

## ARTICLE 6 : VESTIAIRE

Des vestiaires collectifs sont mis à la disposition des groupes. Les stagiaires doivent respecter ces lieux, notamment la propreté et le **rangement des gilets de sauvetage**. En outre, les vestiaires sont clos pendant l'activité. Pendant son temps de navigation, un stagiaire ne peut se rendre au vestiaire que s'il est accompagné de son moniteur. **Il est fortement déconseillé d'y laisser des objets de valeur (montres, bijoux, vêtements de "marque", appareils photos...), Sports Nature Devesset déclinant toutes responsabilités en cas de vol.**

## ARTICLE 7 : APPLICATION - SANCTION

Tout stagiaire ou responsable de groupe doit avoir pris connaissance de ce règlement et l'appliquer. Les moniteurs et le directeur peuvent, en cas de faute grave, prononcer l'exclusion momentanée d'un stagiaire qui ne devient définitive, si besoin est, qu'après décision du directeur ou de son adjoint seul. Cette décision n'entraîne aucun remboursement des cotisations ou sommes versées.

## ARTICLE 8 : ASSURANCE

Sports Nature Devesset est assurée pour les dommages engageant sa Responsabilité Civile, celle de ses préposés et des enseignants (voir tableau d'affichage).

La Responsabilité de Sports Nature Devesset ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des Consignes de Sécurité ou de l'utilisation inappropriée des embarcations.

Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'adhérent auprès de la Compagnie de son choix. Une assurance complémentaire, auprès de MMA, MDS, peut être souscrite sur place avant le début du stage. Renseignements à l'accueil.

Les contrats d'assurance de Sports Nature Devesset pourront être consultés au siège social, sur simple demande.

La responsabilité de Sports Nature Devesset n'est engagée que pour des vols commis avec effraction durant les heures d'ouverture. Sa Responsabilité Civile ne saurait excéder le montant du stage souscrit.

**Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de la base.**

Le Président :  
**Joseph JAMBOU**

**Je soussigné\* ....., reconnais avoir pris connaissance des huit articles du règlement intérieur de l'association Sports Nature Devesset ci-dessus et les accepter.**

Signature et formule manuscrite " lu et approuvé "

Fait à : .....

Le : .....2023.

\* Nom et prénom, du responsable légal pour les mineurs, du responsable pour les associations.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023



**En application du code du sport et plus particulièrement des articles A322-64 à 70 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile**



**SPORTS NATURE DEVESSET**

670 chemin du Lac - 07320 DEVESSET - Tél : 04 75 30 01 86

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

### *\* Individuels :*

- Bulletin d'inscription et règlement intérieur à remplir correctement en totalité et à signer avant le début du stage ;
- Pour les mineurs, autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle ;
- **Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour les enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes et une sustentation verticale pendant cinq secondes, nager sur le ventre pendant vingt mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. Une attestation d'une personne diplômée peut être présentée. A défaut, sera effectué, avant toute activité nautique, un test permettant de vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant, par un exercice de familiarisation avec brassière, sous la responsabilité du BEES ;**
- Etre apte à la pratique des activités nautiques : signaler tout problème de santé (mal de dos, allergies, tétanie...).

### *\* Collectivités :*

Règlement intérieur à remplir et signer avant le début du stage ;  
Elles sont tenues de s'assurer que leurs adhérents :

- sont assurés ;
  - ont l'autorisation parentale pour les pratiquants mineurs ;
  - sont aptes à la pratique des activités nautiques. Signaler tout problème de santé (mal de dos, allergies, tétanie...).
- Les collectivités doivent fournir une attestation d'aisance nautique délivré par un MNS, un BEESAN ou un BNSSA (effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes et une sustentation verticale pendant cinq secondes, nager sur le ventre pendant vingt mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant). Ce test peut être réalisé en piscine et réalisé avec une brassière de sécurité. A défaut, avant toute activité nautique, chacun sera soumis à ce test sur le lieu de l'activité par un encadrant.**

---

L'admission à l'association *Sports Nature Devesset* est subordonnée à une obligation :  
**ETRE A JOUR DE SES COTISATIONS.**

---

## ARTICLE 2 : EQUIPEMENT INDIVIDUEL

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant l'activité voile, quelle que soit la météo, quelle que soit l'embarcation (sauf en planche à voile où une combinaison isothermique peut suffire). Le port de lentille de contact doit être signalé au directeur ou au moniteur. Toute paire de lunettes doit être attachée par un cordon.  
**Le port de chaussure fermée est obligatoire pour toutes les activités nautiques.**

### *\* Equipement conseillé :*

Habit chaud, coupe-vent, tenue de rechange, serviette de toilette, maillot de bain (pas de short ou de caleçon) pour la planche à voile la combinaison isothermique étant fournie.

## ARTICLE 3 : CONSIGNES

Les stagiaires doivent se **conformer strictement aux règles de sécurité, au règlement intérieur et aux zones de navigation affichées dans les locaux de Sports Nature Devesset**. En particulier, les rôles d'embarquement sont formels, ils ne peuvent être modifiés sans l'accord du responsable. **Aucun stagiaire ne doit quitter le cours sans en avertir le moniteur ou le responsable de son groupe. Tout stagiaire quittant un cours doit laisser en état et ranger le matériel dont il s'est servi.**  
**Il est formellement interdit de courir et de fumer dans les locaux de l'association.**

## ARTICLE 4 : GESTION

L'association Sports Nature Devesset est dirigée par un Comité Directeur.  
L'enseignement de la voile est encadré par un Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS) de Voile, assisté de moniteurs fédéraux ou d'assistants moniteurs de voile auxquels il délègue autorité, pouvoir et responsabilité pour des stages ou des cours déterminés. Les diplômes du personnel sont affichés à l'accueil du bâtiment conformément à la loi. Tous les intervenants « nautique » sont titulaires du permis bateau. Des modifications de l'emploi du temps ou de support peuvent être décidées à tout moment par le Responsable Technique Qualifié (RTQ) pour des raisons de sécurité ou de pédagogie (Météo, par exemple...).

Le RTQ en poste décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions climatiques et météorologiques afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention conformément au code du sport.

L'accès à *Sports Nature Devesset* se fait sur réservation accompagnée d'un acompte de 30%. Il ne sera consenti aucun remboursement des sommes versées en cas d'annulation qui devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début du stage, la totalité de la prestation reste due quel que soit le motif de l'annulation. La non présentation le jour du début du stage ne constitue pas une annulation réglementaire. En cas de mauvaises conditions climatiques et météorologiques, il ne pourra être exigé ni report du stage, ni remboursement des stagiaires.

La facturation sera établie sur la base des réservations avec un minimum de 10 stagiaires. Il ne sera consenti aucun rajustement si l'effectif est inférieur à la fiche de réservation sauf si ce rajustement a été précisé à *Sports Nature Devesset* par écrit, 15 jours au moins avant le début de l'activité voile.

## ARTICLE 5 : PEDAGOGIE

Les cours sont donnés par des moniteurs diplômés. Chaque moniteur reste maître de sa pédagogie dans le cadre des progressions établies.  
Pour les groupes agréés, l'assistance au cours d'un animateur du groupe pour 10 élèves est obligatoire. Sans intervenir dans la pédagogie, il doit aider le moniteur de voile au bon déroulement du stage. Cet animateur aura la gratuité de *Sports Nature Devesset* s'il embarque avec son groupe, suivant les disponibilités des embarcations et la spécificité de celles-ci.